



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2018

#### ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG40 - Année 2018
- Conventions de stages tripartites entre la commune de Grenade-sur-l'Adour et :
  - Le Lycée Polyvalent Privé Jean Cassaigne et M. Maxime TASTET
  - Le Lycée des métiers Robert Wlérick et M. Corentin COISY-VASS
- Fêtes de Grenade 2018 - Contrats d'engagements avec :
  - Société BAR À K (animation salsa)
  - SARL Pyrotechnie MARMAJOU (feu d'artifice)
  - Auto-entreprise Podium Lou Festayre (bal vendredi soir)
  - Ganadéria DUSSAU
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- Modalités d'application du Compte Epargne Temps
- Compte Administratif 2017 : Budget Ville
- Compte de Gestion 2017 : Budget Ville
- Compte Administratif 2017 : Budget annexe lotissement Labouaou VII
- Compte de Gestion 2017 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII
- Questions diverses

Présents : Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Jean-Jacques LARQUIE, Marie-Line DAUGREILH, Marie-Odile BAILLET, Christian CUZACQ, Jean-Philippe BRETHERS, Annie BURY, Laurent BEYRIERE, Bruno TAUZIET, Françoise CAPBERN, Stéphanie LAFARIE, Jean-Marie HUARRIZ, Didier BERGES

Excusées avec pouvoir : Marie-France GAUTHIER donne pouvoir à Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE donne pouvoir à Stéphanie LAFARIE

Excusés : Jean-Noël MIREMONT, David BIARNES

Absents : Guillaume JOAO, Odile LACOUTURE, Françoise DELAUNAY, Laetitia DARGELLOS, Alexis PETERS

Monsieur Bruno TAUZIET a été élu secrétaire de séance



Approbation à l'unanimité du Procès-verbal du 30 janvier 2018



### Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature des actes suivants :

- Contrat de location du mobilhome du 28 juillet au 11 août 2018 au nom de Mme DJEBIRI Christine
- Contrat de location du mobilhome du 11 au 25 août 2018 au nom de Mme BIGOIN Françoise
- Avenant n°1 maîtrise d'œuvre réhabilitation piscine municipale Stéphanie Barneix avec le Bureau d'Etude Gruet Ingénierie pour un montant de 4 253,22 HT soit 5 103,86 € TTC.  
Nouveau montant du marché : 65 013,43 € HT soit 78 016,11 € TTC

*Monsieur le Maire précise que cet avenant est la conséquence de la deuxième consultation lancée à la demande de Monsieur le Préfet des Landes.*

### 1) Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion des Landes - Année 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement du service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes, le montant annuel de la participation dû par la collectivité est maintenu à 77,20 € toutes charges comprises par agent, au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes - année 2018 - fixant le montant annuel de la participation dû par la collectivité joint en annexe.

### 2) Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Lycée Polyvalent Privé Jean Cassaigne et M. Maxime TASTET

Monsieur le Maire informe que M. Maxime TASTET, élève au Lycée Polyvalent Privé Jean Cassaigne, a fait une demande de stage « découverte d'un secteur professionnel en vue de son orientation » au sein du service des municipaux de la ville de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 11 au 24 juin 2018 inclus.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
VU le Code du Travail,  
VU le Code de l'Education,  
VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la demande de stage de Monsieur Maxime TASTET pour la période du 11 au 24 juin 2018 inclus,

**APPROUVE** la convention tripartite jointe en annexe qui sera signée entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-Sur-L'Adour, M. Maxime TASTET et le Lycée Polyvalent Privé Jean Cassaigne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

### **3) Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Lycée des Métiers Robert Wlérick et M. Corentin COISY-VASS**

Monsieur le Maire informe que M. Corentin COISY-VASS, élève au Lycée des Métiers Robert Wlérick, a fait une demande de stage « découverte du Milieu Professionnel » au sein du service des sports de la ville de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 12 au 17 mars 2018 inclus.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
VU le Code du Travail,  
VU le Code de l'Education,  
VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la demande de stage de Monsieur Corentin COISY-VASS pour la période du 12 au 17 mars 2018 inclus,

**APPROUVE** la convention de stage tripartite qui sera signée entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-Sur-L'Adour, M. Corentin COISY-VASS et le Lycée des Métiers Robert Wlérick,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

#### **4) Contrat d'engagement avec la société BAR À K**

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, une animation salsa est prévue le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 avec la société BAR À K, représentée par Sandrine MINVIELLE, pour laquelle il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 1 050 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagement joint en annexe avec la société BAR À K ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 1 050 €,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2018.

*La prestation comprendra entre autres une initiation avec projection façon Just dance pour apprendre les pas des danses.*

#### **5) Contrat d'engagement avec la SARL PYROTECHNIE MARMAJOU**

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, un feu d'artifice précédé d'un Toro de Fuego est prévu le samedi 2 juin 2018 avec la SARL PYROTECHNIE MARMAJOU, représentée par Jérôme MESPLÈDE, pour lequel il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 2 700 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagement joint en annexe avec la SARL PYROTECHNIE MARMAJOU ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 2 700 €,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2018.

*Un Toro de Fuego se déroulera sur le Place des Tilleuls et rue des Capucins vers la rue des Peupliers afin d'accompagner les spectateurs sur les berges de l'Adour pour admirer le feu d'artifice qui sera tiré depuis le pont de grenade/Larrivière.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adresser un courrier aux riverains propriétaires de parcelles privées susceptibles d'être occupées par les spectateurs.*

## **6) Contrat d'engagement avec l'auto-entreprise PODIUM LOU FESTAYRE**

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, un bal est prévu le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 avec l'auto-entreprise PODIUM LOU FESTAYRE, représentée par Thomas MOUSSION, pour lequel il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 450 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagement joint en annexe avec l'auto-entreprise PODIUM LOU FESTAYRE ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 450 €,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2018.

*Cette soirée dansante avec Disc-Jockey débutera après l'animation Salsa vers 23h/23h30, sur le Place des Tilleuls.*

## **7) Contrat d'engagement avec la GANADERIA DUSSAU**

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, un spectacle de jeux d'arènes de type « intervaches » est prévu le samedi 2 juin 2018 après-midi avec la GANADERIA DUSSAU, représentée par Guillaume DUSSAU, pour lequel il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagement joint en annexe avec la GANADERIA DUSSAU ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 300 €,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2018.

*Mme Stéphanie LAFARIE précise que la traditionnelle Capéa se déroulera comme à son habitude le samedi matin.*

## **8) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-069 du 28 avril 2017 afférente à la création d'un poste pour les services opérationnels dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) et précise que le contrat correspondant prendra fin le 14 mai 2018.

Par conséquent, eu égard à la satisfaction donnée par l'agent recruté sur ce dispositif, il conviendrait de créer un poste dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 15 mai 2018 afin de permettre son recrutement en tant que stagiaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à temps complet, à partir du 15 mai 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**DIT** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné et que les crédits nécessaires à sa rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **9) Modalités d'application du Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal adoptait la mise en place du Compte Epargne Temps.

La réglementation du CET a été très largement modifiée par le décret du 20 mai 2010 et il convient donc de modifier la délibération précitée pour se mettre en conformité avec cette réglementation.

Le compte épargne-temps institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, peut-être appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent public à temps complet ou à temps non complet, titulaire ou non titulaire, ayant été employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.  
Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.
- Le CET peut être alimenté par :
  - Les jours de congés annuels : cependant l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année
  - Les jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (dits « jours RTT »)
  - Les jours de repos compensateurs : récupération d'heures supplémentaires (ou complémentaires) pour les agents éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (agents relevant de la catégorie C et B) + compensation d'astreintes ou d'obligations particulières de service
- Le nombre de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 : les jours au-delà du 60<sup>ème</sup> ne pouvant être inscrits sur le CET sont définitivement perdus.
- Pour alimenter son CET l'agent doit en faire la demande écrite sur laquelle il précisera la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son compte. La demande peut être faite à tout moment
- Les jours placés sur le CET ne pourront être utilisés que sous la forme de congés annuels. Ils devront être autorisés par l'autorité territoriale
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service
- Les agents seront informés, chaque année, de la situation de leur CET. Cette information porte sur le nombre de jours épargnés et de jours utilisés depuis la création du compte
- En cas de mutation ou de détachement dans une collectivité ou un établissement public territorial, les droits au titre du CET sont ouverts et gérés par la collectivité d'accueil qui ne peut s'opposer à ce transfert.
- En cas de détachement dans la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendus pendant la durée du détachement. Toutefois sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés
- En cas de disponibilité, de mise à disposition, de congé parental, de congé de présence parentale, d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle ou de position hors-cadres, les agents conservent le bénéfice de leur CET qui est suspendu pour toute la durée de leur position
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent dans la collectivité d'origine qui continue à en assurer la gestion

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE que cette délibération modifie la délibération du 8 juillet 2009 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps et permet la mise en conformité avec le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

ADOpte les dispositions particulières ci-dessus mentionnées.

## 10) Compte Administratif 2017 : Budget Ville

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget principal se rapportant à l'exercice 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, à (P. Dufourcq quitte la salle et ne prend pas part au vote)  
Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention : D. Berges)

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal ainsi qu'il suit :

### Budget principal de la commune

Section	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat exercice 2017	Résultat reporté 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de Clôture 2017
Fonctionnement	2 139 950,12 €	1 880 022,69 €	+ 259 927,43 €	+ 578 858 ,96 €	-237 148,44 €	+ 601 637,95 €
Investissement	347 164,30 €	271 692,63 €	+ 75 471,67 €	-226 309,84 €		-150 838,17 €
TOTAL	2 487 114,42 €	2 151 715,32 €	+ 335 399,10 €	+352 549,12 €	-237 148,44 €	+ 450 799,78 €

## 11) Compte de Gestion 2017 : Budget Ville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention : D. Berges)

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget principal de la commune 2017 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 12) Compte administratif 2017 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Lotissement Labouaou VII de l'exercice 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré (P. DUFOURCQ quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention : D. Berges)

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe comme suit :

### Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Section	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat exercice 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	158 678,10 €	0	+ 158 678,10 €	+ 561 633,98 €	+ 720 312,08 €
Investissement	0	0	0	-809 460,65 €	-809 460,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 678,10 €</b>	<b>0</b>	<b>+ 158 678,10 €</b>	<b>-247 826,67 €</b>	<b>-89 148,57 €</b>

Monsieur le Maire précise que tous les terrains ont été vendus et que le produit de la vente des deux derniers sera encaissé sur l'année 2018.

## 13) Compte de Gestion 2017 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention : D. Berges)  
Dargelos),

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2017 se rapportant au budget annexe du lotissement Labouaou VII dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Motion de l'assemblée des Maires et des Présidents de Communautés des Landes : Soutien au projet de LGV Bordeaux/Dax

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion adressée par l'association des maires des Landes :

*« Réunis en Assemblée Générale le 10 février 2018 à Mont-de-Marsan, les maires et présidents d'intercommunalités des Landes votent une motion de soutien au projet de LGV Bordeaux/Dax.*

*Le grand projet ferroviaire pour le Sud-Ouest (GPSO) se conçoit dans la continuité de la ligne LGV Paris/Bordeaux et dans le cadre de l'ouverture européenne sur l'Espagne.*

*La prolongation de la LGV Bordeaux/Dax est un maillon indispensable à la cohérence du projet et à la vie de notre département.*

*Le rapport Duron (président du Conseil d'Orientation des infrastructures) qui enterme pour de longues années la LGV Bordeaux/Dax est une très mauvaise nouvelle.*

*La progression démographique du département, son dynamisme économique et notamment touristique plaident sans hésiter pour la mise en œuvre rapide de cet axe LGV Bordeaux/Dax.*

*Nous, les maires et présidents de communautés des Landes, soutenons sans hésiter ce projet de LGV qui permettra d'œuvrer pour le désenclavement.*

*Nous nous engageons aujourd'hui, avec l'ensemble de nos partenaires, à défendre ce projet de LGV Bordeaux/Dax.*

*Nous saisissons immédiatement le Président de la république, nous lui transmettons cette motion pour attirer son attention sur ce projet vital pour notre territoire et pour lui démontrer également notre détermination. »*

Monsieur le Maire précise entre autres que la ville de Mont de Marsan a été associée au plan financement et va donc payer pour un projet qui s'arrêtera à Bordeaux et qui ne traversera pas les Landes pour rejoindre l'Espagne comme initialement prévu, ce qui est regrettable pour l'économie départementale et le soutien du tourisme, sachant que notre département compte 4 500 habitants de plus chaque année, ce qui n'est pas neutre.

M. Jean-Jacques LARQUIE pense qu'il serait dommage de défigurer une partie du paysage départemental pour amener le TGV jusqu'à Mont-de-Marsan alors qu'une ligne déjà existante passe par Dax.

Mme Marie-Line DAUGREILH précise que la fréquentation touristique sur Mont-de-Marsan est relativement importante.

M. Didier Berges rappelle également que les Espagnols ont engagé des milliards d'euros en prévision de ce trajet et qu'aujourd'hui il faut voir plus loin. En effet, les anciennes voies ferrées pourraient être utilisées pour le fret, ce qui désengorgerait certains axes principaux. Un schéma général a certainement été réfléchi.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité, soutient cette motion.

#### - Plan d'épandage du digestat

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la Chambre d'Agriculture a presque décidé d'autorité de créer des points d'accueil d'effluents, issus de l'unité de méthanisation Méthalandes d'Hagetmau, sur le département des Landes. Un plan d'épandage a donc été arrêté, sur notre territoire, sans concertation, sur des espaces en entrée de ville aux portes des habitations, proposés par des fermiers qui n'habitent pas la commune. Partie de la zone d'activité est également placée sous influence directe.

Mmes Marie-Odile BAILLET et Marie-Line DAUGREILH précisent que le digestat ne dégage pas d'odeur et que les matériels d'épandage utilisés enfouissent cette matière organique dans le sol. Elles précisent par ailleurs qu'il se substitue aux engrais chimiques.

Elles indiquent également que tous les exploitants sont tenus de fournir un plan d'épandage à la Chambre d'Agriculture.

Après discussion, l'assemblée municipale se prononce défavorablement sur ce projet d'épandage. Un courrier sera adressé en ce sens à la Chambre d'Agriculture des Landes.

- Recensement de la population grenadoise 2018

Monsieur le Maire précise que le recensement de la population est terminé. 1257 logements ont été visités par 5 agents recenseurs placés sous la responsabilité de la superviseuse de l'INSEE Mme Roselyne GIRARDOT et de la coordinatrice de la commune Mme Florence THIERCELIN. Tout c'est globalement bien déroulé.

Sans rentrer dans le détail, il apparaît que Grenade confirme la tendance départementale du désintérêt de réhabiliter les logements anciens au profit de nouvelles constructions répondant aux critères actuels axés sur accessibilité, économie d'énergie... Environ 10 % des logements sont vacants et pourraient être réhabilités, vendus ou loués. Il existe des formules pour inciter les propriétaires à engager des travaux comme les aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), mais aussi la possibilité de mettre en place un impôt sur les logements vides.

Il est important de trouver des réponses pour soutenir et encourager les initiatives de conservation du patrimoine ancien et à ce titre, Monsieur le Maire rappelle la création par la commune de Grenade-sur-l'Adour, d'un régime d'aide financière à la réhabilitation des façades fixée à 20% du montant des travaux T.T.C. plafonnée à 1 500,00 €, après autorisation et visa conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'Insee fera connaître le moment venu les chiffres exacts après application des critères liés aux populations comptées à part (étudiants, hospitalisations longue durée...). A noter toutefois un léger fléchissement de la population dans les Landes intérieures.

- Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place du PLUI, les espaces qui seront classés constructibles en priorité et constructibles dans un second temps vont être identifiés et il va être nécessaire de mobiliser les propriétaires de fonciers pour que la collectivité ou des privés puissent acquérir du terrain en vue de réaliser des lotissements, sachant qu'il faut compter 3 ans de mise en œuvre.

Il précise que les lotissements réalisés sur la commune répondent à un schéma directeur et que Labouaou VII pourrait être prolongé puisque les réseaux se trouvent en limite d'un terrain appartenant à un propriétaire privé avec lequel la commune pourrait engager des négociations d'acquisition.

- Association « les Amis du Haut-Rhin » :

Assemblée Générale dimanche 15 avril 2018 à Gabarret. Bulletin d'inscription à retourner avant le 28 mars 2018.

- Réhabilitation de piscine municipale :

Mme Marie-Line DAUGREILH informe l'assemblée que la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier s'est tenue mardi 27 février. Les travaux de désamiantage débuteront le 3 avril 2018.

- M. Jean-Jacques LARQUIÉ indique la présence d'un « trou » assez conséquent et dangereux sur le parking du Carrefour Contact.  
Monsieur le Maire précise que celui-ci se situe sur le domaine privé et que la commune ne peut intervenir.

- Mme Annie BURY signale de nouveau le problème d'infiltration d'eau dans le Gymnase du Pin Franc.  
Monsieur le Maire précise que lorsque le bâtiment a été réalisé, la charpente était conçue de sorte qu'il y ai suffisamment d'espace dessous facilitant l'exercice de plusieurs disciplines parfois exigeantes en hauteur.  
La conception de la charpente fait la démonstration parfois que le vent pluie occasionne des infiltrations difficilement maitrisables. Des travaux d'étanchéisation commandités depuis sa réalisation n'ont pas apporté véritablement de réponses satisfaisantes.  
Le toit terrasse doit faire l'objet prochainement d'une mise en œuvre de recherches et colmatage des points de fuites.
  
- M. Bruno TAUZIET signale que le chauffage des vestiaires du rugby reste régulièrement allumé.  
Attache va être prise avec le responsable des services opérationnels et un responsable du Club de rugby afin de pallier ces défaillances de gestion.  
M. Laurent BEYRIERE émet l'idée de l'installation de programmeurs qui régularaient la durée de marche dudit chauffage.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55'*



**AVENANT  
A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DES LANDES  
ANNEE 2018**

Entre Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 1995  
d'une part, et

M.....(nom et prénom)  
représentant .....(nom de la collectivité  
ou de l'établissement) agissant en vertu .....

d'autre part.

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre de l'année 2018, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2018 :

✓ à la somme de 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

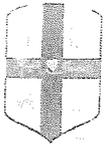
ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Mont de Marsan, le 15 janvier 2018

Le président,  
Jean-Claude DEYRES

Le Maire,  
Pierre DuFourcq





Lycée Polyvalent Privé Jean Cassaigne

Avenue du Président JF Kennedy

40280 SAINT PIERRE DU MONT

☎ 05 58 46 75 20 Fax. 05 58 05 93 82

Email : cassaigne.adm@wanadoo.fr

## CONVENTION DE STAGE

BHE/WORD/STAGE/CONVENTION 2P - NOUVEAU

NOM Prénom de l'élève : TASTET Maxime Classe : 2<sup>nde</sup>

### ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports entre :

L'entreprise : Commune GRENADE - SUR - L'ADOUR

Adresse : 1, place des Déportés

40 270 GRENADE - SUR - L'ADOUR

Téléphone : 05 58 45 91 14

Représentée par : DUFOURCQ Pierre, Claire

et le Lycée Polyvalent Privé Jean Cassaigne

Représenté par son Directeur, Monsieur Christian DUPIN.

Concernant le stage dans l'établissement ci dessus nommé.

### ARTICLE 2

Ce stage a pour objectifs essentiels de permettre au jeune de rencontrer le monde du travail et de découvrir un secteur professionnel en vue de son orientation.

### ARTICLE 3

Ce stage doit avoir lieu du 11 juin 2018 au 24 juin 2018 . Le stagiaire sera accueilli dans l'Entreprise :

Lundi	de <u>8h30</u>	à <u>12h00</u>	et	de <u>13h00</u>	à <u>17h00</u>
Mardi	de <u>8h30</u>	à <u>12h00</u>	et	de <u>13h00</u>	à <u>18h00</u>
Mercredi	de <u>8h30</u>	à <u>12h00</u>	et	de <u>13h00</u>	à <u>15h15</u>
Judi	de <u>8h30</u>	à <u>12h00</u>	et	de <u>13h00</u>	à <u>16h45</u>
Vendredi	de <u>8h30</u>	à <u>12h00</u>	et	de <u>13h00</u>	à <u>15h30</u>
Samedi	de <u>/</u>	à <u>/</u>	et	de <u>/</u>	à <u>/</u>

### ARTICLE 4

Le stagiaire est assuré par le Lycée en responsabilité civile et dommage subi (ALLIANZ Assurances). En cas d'accident ou d'absence, l'Entreprise s'engage à prévenir immédiatement le Lycée au 05.58.46.75.20.

### ARTICLE 5

Le stagiaire demeure pendant la durée du stage sous la responsabilité de son Etablissement ; cependant il est placé sous l'autorité du Directeur de l'Entreprise. Il est soumis à la discipline du lieu de stage notamment en ce qui concerne le respect des horaires et du règlement intérieur.

LE LYCEE  
JEAN CASSAIGNE

L'ENTREPRISE

LE RESPONSABLE LEGAL

L'ELEVE

A SAINT PIERRE DU MONT

A Grande Adour

A .....

A .....

Le

Le .....

Le .....

Le .....

M. DUPIN

Nom : DUFOURCQ P.

Nom : .....

Nom .....

Qualité :

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE





Lycée des Métiers Robert Wlérick

6, rue Jean Macé - BP 267  
40005 MONT DE MARSAN CEDEX  
☎ 05 58 46 18 18  
☎ 05 58 06 37 06

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE  
« Découverte du Milieu Professionnel »

Entre l'Entreprise Commune Grenade sur Adou - Service Sport - Animation  
représentée par N. DUFOURQ d'une part,

et le Lycée Des Métiers Robert Wlérick - 6 rue Jean Macé - BP 267 - 40005 MONT DE MARSAN CEDEX

représenté par Madame Anne-Marie DARTHOS en qualité de Chef d'Etablissement d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I

La présente convention a pour objet de définir, au bénéfice de

M<sup>r</sup> COÏBY-VASS Corentin

élève de 3<sup>ème</sup> du Lycée Professionnel, les modalités d'organisation et de fonctionnement des stages en entreprise.

ARTICLE II

Les objectifs et les modalités de cette période de stage sont consignés dans l'annexe pédagogique :

- durée, calendrier et contenu de la période de stage,
- conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise,
- conditions d'intervention des professeurs,
- définition des activités réalisées par l'élève en entreprise.

ARTICLE III

Les frais afférents à cette période sont à la charge de la famille.

ARTICLE IV

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par l'annexe pédagogique. L'ensemble du document doit être signé par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) par le ou les enseignants chargés du suivi de l'élève et par le tuteur. La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

ARTICLE V

Les stagiaires demeurent durant leur stage en entreprise sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

ARTICLE VI

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves stagiaires sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure.

Au cas où les élèves majeurs seraient soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées effectuées pendant la période en entreprise ne pourra excéder les limites indiquées au premier alinéa.

En ce qui concerne le travail de nuit, seuls les élèves majeurs nommément désignés par le chef d'établissement scolaire peuvent être incorporés à des équipes de nuit.

ARTICLE VII (relatif aux mineurs)

La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder sept heures par jour et trente cinq heures par semaine. Pour les élèves mineurs de plus de quinze ans, cette durée peut être de huit heures par jour et de trente-neuf heures par semaine dans les entreprises dont l'effectif est au plus de vingt salariés.

Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale ou réglementaire.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour les élèves de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour les élèves de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Les horaires journaliers des élèves mineurs de seize à dix-huit ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage après vingt-deux heures le soir et avant six heures du matin.

Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures.  
Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

#### ARTICLE VIII

L'employeur est invité à proposer au stagiaire une participation active à une tâche professionnelle en tenant compte de l'âge et du niveau de formation tout en évitant la manipulation de machines dangereuses ou l'entière responsabilité d'un poste de travail. Ainsi, le stagiaire ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234.11 à R.234.21.

#### ARTICLE IX

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :  
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire,

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil du stagiaire.

Le lycée a contracté une assurance pour garantir la responsabilité civile de l'élève auprès de la MAIF.

- En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

#### ARTICLE X

Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

#### ARTICLE XI

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil des stagiaires se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences d'élèves) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

#### ARTICLE XII

La présente convention est signée pour la durée du stage en entreprise.

Le représentant de l'entreprise ou du service.

#### TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### ANNEXE PEDAGOGIQUE

- Nom de l'élève : **COISY-VASS Corentin.**

- Date de naissance : **23/02/2003**

- Nom et qualité du tuteur :

- Nom du ou des professeurs chargés de suivre le déroulement de la formation en milieu professionnel : **Madame CAMPAN**

- Dates de la période de stage en entreprise : **du 12 au 17 mars 2018**

- Horaires journaliers de l'élève :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI *	de 8 <sup>h</sup> 15 à 12 <sup>h</sup>	de 12 <sup>h</sup> 45 à 17 <sup>h</sup>
MARDI	de 8 <sup>h</sup> 15 à 12 <sup>h</sup>	de 12 <sup>h</sup> 45 à 18 <sup>h</sup>
MERCREDI	de 8 <sup>h</sup> à 12 <sup>h</sup>	de 12 <sup>h</sup> 45 à 16 <sup>h</sup> 45
JEUDI	de 8 <sup>h</sup> 15 à 12 <sup>h</sup>	de 12 <sup>h</sup> 45 à 16 <sup>h</sup> 45
VENDREDI	de 8 <sup>h</sup> 15 à 12 <sup>h</sup>	de 12 <sup>h</sup> 45 à 15 <sup>h</sup> 30
SAMEDI*	de à	de à

(\*)Au choix

- Objectif assigné à la période de stage en entreprise : **Observation du milieu professionnel.**

Fait le :

Le représentant de l'entreprise (ou du service) ou le tuteur de stage :

Le Proviseur

Vu et pris connaissance le : **23/01/2018**

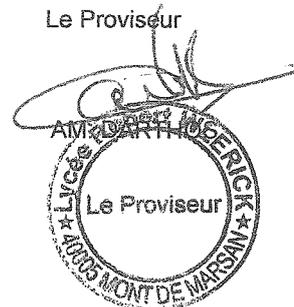
L'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) :

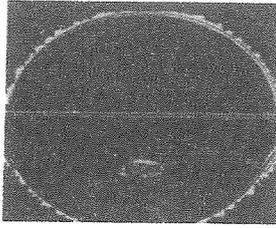
**Corentin**

**Alban**

Le professeur : Madame CAMPAN

**Alban**





## CONTRAT D'ENGAGEMENT

**La société Bar à K**  
72 Avenue Barbe d'Or  
40000 Mont de Marsan  
SIREN n°82180176800010

*Le Prestataire,*

nommé par

**Mairie de Grenade Sur Adour**  
Domiciliée au 1 Place des Déportés  
40270 Grenade Sur Adour  
Tél : 05/58/45/91/14

*Le client,*

*A été arrêté et convenu comme suit,*

**Vendredi 01 juin 2018 animation ouverture fêtes de Grenade sur Adour par les DJ du Bar à K  
Installation dès 17h00, balances 18 h et début soirée 19h30 jusque 23h00-23h30**

**Prestations par Bar à K :**

- Matériel sono, Lumières, musique SBK et video projecteur
- DJ spécialistes en Salsa et Semba/Kompa, Bachata, Kizomba c'est à dire SBK
  - Initiation au SBK par Drivers Danseurs ( en Bachata, en Kizomba et en salsero/semba) avec projection façon Just dance pour apprendre les pas des danses pour rendre plus agréable l'initiation)  
Durée initiation 45 mins à 1h max
  - Drivers danseurs pour soirée
- Mise à disposition de 5 barils (aux couleurs cubaines noires et rouges) pour déco de la place des Tilleuls

A fournir par La Mairie :

- points électriques,
- scène, 3 tables pour poser matériel DJ
- support blanc pour projeter

Le client, soit la Mairie de Grenade Sur Adour(Landes) s'engage à verser au prestataire la somme de 1 050 euros (prestation 1000 euros et défraiement 50 euros)

Annulation :

Le présent contrat serait uniquement suspendu de plein droit en cas de catastrophe naturelle, avec remboursement intégral du prestataire au client car cas de force majeure pour le client.

Forme de paiement :

Solde du contrat par virement administratif à l'issue des Fêtes patronales, soit un montant de 1050 euros.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire du compte		Domiciliation	
Bar à K 72 Avenue Barbe d'Or 40000 Mont de Marsan		FBE Charenton 18 Avenue Winston Churchill 94220 Charenton le Pont	
BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
1658	00001	01215760001	95
B.I.C./SWIFT FPELFR21			
IBAN FR76 1659 8000 0101 2157 6000 195			

Le 02/02/2018,  
A Mont de Marsan,

*Signatures des deux parties, précédées de la mention Lu et Approuvé, Bon pour accord.*

Bar à K,

Bar à K

SIREN 82180176800010  
72 Avenue Barbe d'Or  
40000 Mont de Marsan  
Mail : bar.ak2017@yahoo.com

Le client ,

# PYROTECHNIE MARMAJOU

## BON DE COMMANDE

OBJET.....FEU d'ARTIFICE et Toro de Fuego® suivant proposition du 16 novembre 2017.....

DATE DE TIR: .....Samedi 2 juin 2018 sur le pont de l'Adour.....

Nom et adresse de FACTURATION :.....Mairie de GRENADE SUR L'ADOUR .....

PAIEMENT : Mairie ou administration Par virement administratif à 30 Jours maximum

Comité des fêtes }  Par chèque à réception de facture.  
Office du tourisme }  
Revendeur }

Particulier  par chèque 50 % à la commande,  
le solde remis le soir du tir, à l'artificier.

MONTANT :  2700.00 € TTC rendu et tiré par nos soins.  
SPECTACLE DE CLASSE F4

*(Le client reconnaît avoir pris connaissance de toutes  
les conditions de vente figurant au verso et les accepte sans réserves).*

**Bon pour accord :**  
date et signature



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Ces conditions générales s'appliqueront en tout état de cause et malgré toutes clauses contraires générales ou particulières stipulées par nos contractants

*Les prix TTC s'entendent TVA comprise au taux en vigueur à la date de la proposition. Seul le prix HT reste fixe.*

*Tout changement du taux de TVA à la date de la facture, entraînera un changement du prix TTC.*

### EXPEDITIONS

Pour toute commande, les frais de port sont facturés au tarif réel.

Compte tenu des difficultés d'acheminement des colis d'artifices, en messagerie, nous vous demandons de passer vos commandes au plus tôt afin que nous puissions organiser, soit des tournées de livraison, soit des envois groupés. Il ne peut y avoir d'expédition en « express », ni de livraison du jour au lendemain.

Il est prudent de passer vos commandes le plus tôt possible en indiquant la date de votre fête. Le prix pouvant subir des modifications en fonction des stocks disponibles. Toute commande téléphonique ne sera prise en compte qu'après confirmation écrite (lettre ou télécopie) dûment signée.

### PAIEMENTS

Mairie et administrations : par mandat administratif à 30 Jours maximum.

Comité des fêtes et Fêtes privées: 50 % d'acompte à la commande, le solde par chèque ou virement à la livraison ou le jour du tir, à la remise de la facture.

Sauf spécification contraire, nos facturations sont payables comptant, date de livraison, par mandat administratif, ou chèque ou virement bancaire.. En cas de retard de paiement, l'intérêt légal est dû à partir de l'échéance impayée conformément à la loi et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

### CLAUSE PENALE

En cas de non-paiement, même partiel d'une seule des échéances convenues, la totalité des sommes dues à quelque titre que ce soit deviendra immédiatement exigible. De la même manière, nous nous considérons alors comme dégagés de toute obligation à l'égard de notre client du fait des accords conclus.

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux de 1,5% par mois sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Au cas où nous serions contraints d'utiliser les services d'un cabinet de recouvrement ou de recourir à la justice pour obliger l'acheteur au respect de ses engagements, nous demanderons à titre de clause pénale dans les termes des Articles 1226 et suivants du Code Civil, une indemnité égale à 15 % du montant restant dû de la créance avec un minimum de perception de 39 €. Cette indemnité sera considérée comme accessoire de la créance et est indépendante des intérêts conventionnés de retard définis ci dessus.

### ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux de circonscription judiciaire au lieu du siège social de notre société. Cette attribution de compétence reste valable quel que ce soit le mode de paiement en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les indications portées sur les traites, factures ou avis ou clauses contraires de l'acheteur ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.

### TIR DES FEUX D'ARTIFICES.

Les devis de feux d'artifice sont établis en fonction de la distance de sécurité du site, de la configuration du site, du budget, et des souhaits particuliers du client lorsque ceux-ci sont réalisables.

Nous vous rappelons les conditions requises. (Voir circulaire N° 86165 du Ministère de L'Intérieur). Voir également sur notre site [www.marmajou.fr](http://www.marmajou.fr), pour les nouvelles réglementations concernant la directive CEE en place depuis le 4 juillet 2017. (nouvelle classification des produits en F1/F2/F3/F4)

**OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR, vis-à-vis des règles de sécurité et des conditions d'assurance.**

• Le public devra être maintenu à la distance en rapport avec les produits utilisés, sachant que les produits seront choisis en fonction du site de tir.

• Véhicules terrestres, maritimes, et autres, installations foraines, piscines et toutes installations pouvant subir des dommages, à 300 mètres.

• Préparation du site dans les jours précédents. (Fauchage et ramassage de l'herbe, élagage des arbres, etc ...).

• Délimitation et protection du site de tir par des barrières. Service de sécurité obligatoire pendant l'installation, le tir et le démontage.

• Prévoir de faire examiner les lieux de tir après chaque feu d'artifice.

• L'organisateur devra prendre toutes les mesures et arrêtés municipaux nécessaires au respect des conditions requises ci-dessus. L'organisateur devra informer le voisinage et demander impérativement de couvrir ou protéger les installations privées. (Salon de jardin, piscine, voiture sans garage, toiles, stores, etc...)

• Pour tout spectacle de classe F4, l'organisateur devra envoyer une déclaration à la Préfecture du Département au minimum 1 mois avant la date de tir.

Ceci signifie que les commandes devront être signées au plus tard 1 mois ½ avant la date de tir .

• Le choix du site de tir reste la responsabilité de l'organisateur. Notre rôle ne peut se borner qu'à un simple conseil.

### RESPONSABILITES

L'organisateur sera entièrement responsable :

- En cas de non respect des conditions de sécurité édictées ci-dessus.

- Lorsque le tir sera assuré par tout artificier désigné par le client, et que celui ci n'aura pas respecté les modes d'emploi des produits ou les règles de sécurité énoncées ci dessus.

• L'organisateur devra dans ces conditions prendre en compte les réclamations qui lui seront adressées et pour cela, devra prendre toutes les garanties nécessaires auprès de son assureur. Notre assurance ne pourra prendre en compte ces réclamations.

• La Société MARMAJOU ne pourra être tenue pour responsable des retombées dites normales telles que flammèches, papiers incandescents et autres, entraînés par des éléments incontrôlables. (exemple : Vent poussant dans la direction des spectateurs ou des installations avoisinantes).

• Toute déclaration de sinistre devra impérativement nous parvenir par écrit sous 5 jours maximum après la date de tir.

### ANNULATION :

• Si, par suite de mauvaises conditions atmosphériques, le spectacle est reporté ou annulé, les frais occasionnés par le déplacement sont facturés.

• En cas d'annulation, le montant des dégâts et/ou des frais est évalué et facturé avec un minimum de 30 % du montant de la commande.

• Nous vous conseillons de prendre une assurance "intempéries", qui vous garantira le remboursement des indemnités citées ci-dessus.

### CONDITIONS SPECIALES TOROS DE FUEGO®.

• Nécessité d'un espace dégagé de 60 mètres de diamètre. Spectateurs à 20 mètres minimum. Les véhicules et installations foraines à 100 mètres minimum

• Deux personnes sont nécessaires pour la mise en oeuvre. Le Guide et le Porteur. Le Porteur sera obligatoirement fourni par le client, si le tir est assuré par nos soins. En cas de tir par le client, Le mode de mise en oeuvre devra être scrupuleusement respecté.

• En cas d'intempéries, UN TORO DE FUEGO ne pourra pas être annulé, celui-ci ne nécessitant pas d'installation particulière.

• Les vêtements des spectateurs ne sont pas assurés.

• En cas d'expédition par transporteur, la carcasse et les pièces en bois devront impérativement être renvoyées en port payé dès le lendemain du tir. Dans tous les cas, en cas de manque, de casse ou de perte, d'une ou de plusieurs pièces, celles-ci seront facturées. (Minimum 31 € par pièce, 500 € pour la carcasse).

*« La marque « TORO DE FUEGO » et la forme, ainsi que l'esthétique, du « TORO DE FUEGO », sont la propriété exclusive de la Société H & R MARMAJOU, 49 avenue Francis Planté 40100 DAX. ». Création exclusive de Pierre Marmajou qui date de 1894. Modèle déposé N° 996119 H & R MARMAJOU SARL.*

*Tout TORO DE FUEGO® qui n'aurait pas été acquis auprès de notre société ou de l'un de nos revendeurs agréés et/ou l'utilisation du nom « TORO DE FUEGO » pour un produit non original, sont des contrefaçons susceptibles de condamnations au titre des articles L.514-1 et suivants et L.713-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle*

PYROTECHNIE  
**MARMAJOU**

**FEUX D'ARTIFICE - TOROS DE FUEGO®**  
**ARTICLES DE FÊTE - DRAPEAUX**



*Artificier fabricant depuis 1889*

49 AVENUE FRANCIS PLANTE  
40100 DAX

TEL : 05 58 58 08 00

FAX : 05 58 58 08 08

www.marmajou.fr

Email : contact@marmajou.fr

DAX le, 25 janvier 2018

MAIRIE

40270 GRENADE SUR ADOUR

ANNEXE 1 : AU BON DE COMMANDE

Conditions particulières pour le feu d'artifice de GRENADE SUR  
l'ADOUR

- Budget du spectacle 2700 € TTC
- Inclus : illumination du pont, décor en transparence, Toro de Fuego®
- Préparation du matériel sur une plateforme fournie par le client. (remorque ou plateforme de camion par exemple)
- A la fermeture du pont au plus tard à 20 h, pour les véhicules, le matériel est amené au milieu du pont. Les piétons, eux, pourront passer normalement.
- Une voie de circulation sur le pont sera laissée libre pour les véhicules d'urgence. Le matériel du feu d'artifice sera serré au maximum sur un côté, au plus près du trottoir. Cette voie devra être neutralisée totalement au moment du tir, juste le temps du spectacle.
- Délimitation de la zone de tir par barrière et ruban de chantier, pour laisser le restant du pont accessible aux piétons.
- En cas de crue de l'Adour, ne permettant au public de se placer sur le site initialement prévu, un repli est possible sur l'espace Charles de Gaulle. (les plans des 2 zones de tir, sont joints)
- Le changement de zone devra être indiqué à la Préfecture.
- Fourniture de 2 repas à emporter pour les artificiers. Ceux-ci ayant pour obligation, de ne pas quitter le site de tir, un repas froid sera parfait.

Signature du client

Fait à DAX, le 25 janvier 2018

Sarl H & R MARMAJOU

49 avenue Francis-Plante

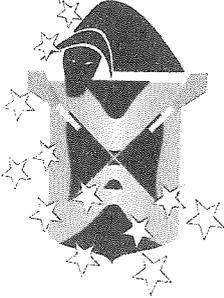
40100 DAX

tel 05 58 58 08 00 Fax 05 58 58 08 08  
siret 31415302400018 APE 2051Z



# PYROTECHNIE MARMAJOU

**FEUX D'ARTIFICE - TOROS DE FUEGO®  
ARTICLES DE FÊTE - DRAPEAUX**



*Artificier fabricant depuis 1889*

49 AVENUE FRANCIS PLANTE  
40100 DAX

TEL : 05 58 58 08 00

FAX : 05 58 58 08 08

www.marmajou.fr

Email : contact@marmajou.fr

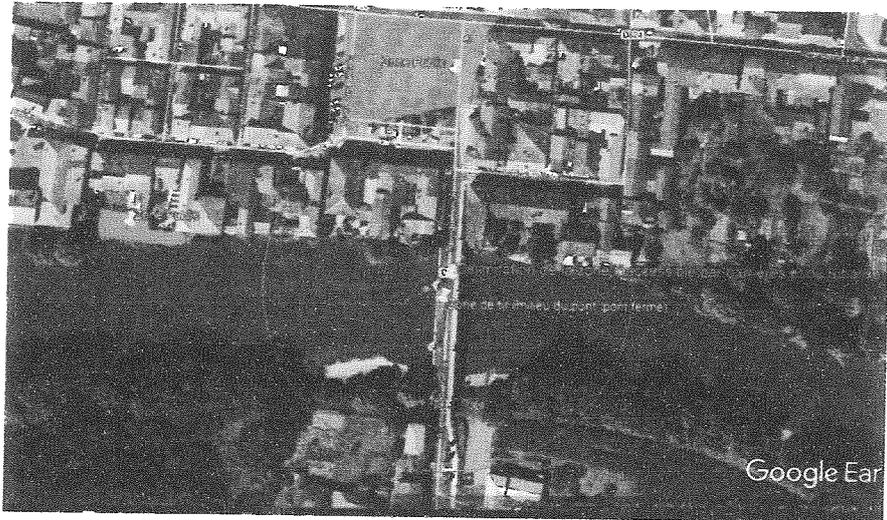
DAX le, 25 janvier 2018

MAIRIE

40270 GRENADE SUR ADOUR

**ANNEXE 2 :** (les zones public doivent être dans les 2 cas à 75 mètres de la zone de tir)

Plan zone de tir sur le pont.



Sarl H & R MARMAJOU

49 avenue Francis Plante

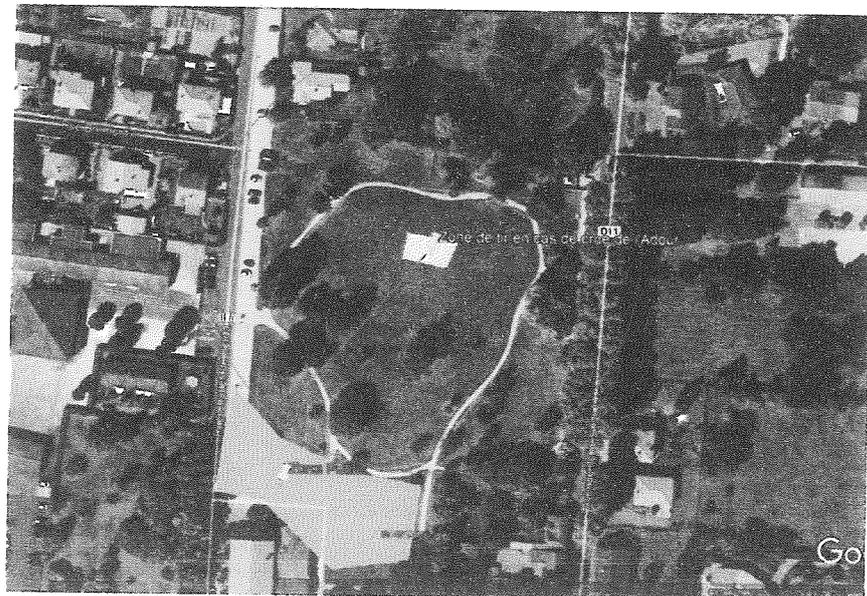
40100 DAX

tel 05 58 58 08 00 Fax 05 58 58 08 08

siret 31415302400018 APE 2051Z

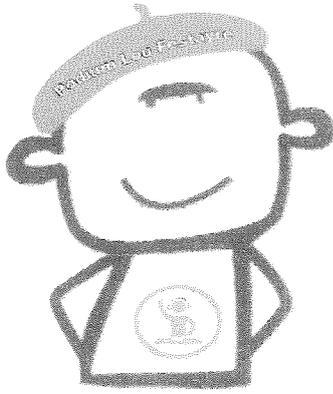
Google Earth

Plan de la zone, si repli sur l'espace Charles de Gaulle



Signature du client





# Podium Lou Festayre

M. MOUSSION Thomas  
613 rue Gilbert Benay  
40090 CERE

☎ 07 70 83 50 31  
Email : [thmouss@hotmail.fr](mailto:thmouss@hotmail.fr)

N° R.C.S : 815 215 082

## CONTRAT de SERVICE

Entre les soussignés :

Nom : Maire de Grenade sur l'Adour  
Adresse : Mairie de Grenade sur l'Adour  
☎ : 0558459114

Email:

Ci-après nommé "L'organisateur"

&

L'auto-entreprise PODIUM LOU FESTAYRE  
Représentée par M. MOUSSION Thomas  
Demeurant à : 613 rue Gilbert Benay - 40090 CERE  
Siège social : même adresse  
N° de SIRET : 815 215 082 RCS Mont de Marsan  
☎ : 07 70 83 50 31

Ci-après nommé "Le prestataire"

### 1°) Prestation

Animation musicale le : 01/06/2018 d'une soirée dansante avec la mise en place d'un Disc Jockey.

- Thème de la soirée : Bal
- Date : 01/06/2018
- Heure début de prestation : 23 h
- Heure fin de prestation : Minuit
- Lieu : Place des Tilleuls
- Nombre de personnes (approximatif) :100

### 2°) Rémunération

Il a été convenu et arrêté un tarif HT de 450 Euros ( €) compte tenu du statut juridique d'auto-entrepreneur.

### 3°) Emplacement du matériel

L'organisateur s'engage à fournir :

- un emplacement de 5m X 4m pour l'installation du matériel de sonorisation et éclairage.
- Prises de courant 220 Volts 20 ampères à proximité de cet emplacement (Installation conforme reliée à la terre).

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir :

- le matériel nécessaire à la prestation, sonorisation, éclairage.

Le prestataire se présentera sur le lieu de la prestation le :01/06/2018 à partir de :17 h pour la mise en place technique et matérielle.

### 4°) Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

### 5°) Validation du contrat

Pour validation le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné signé dans les 2 mois qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévue au paragraphe 1.

### 6°) Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne

pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tout autre pénalité de dommages & intérêts, versera à l'autre, 50 % de la somme totale fixée ci-dessus à titre de dédit. En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Mont de Marsan (40000), mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage).

### 7°) Rupture du contrat

Le contrat pourra être rompu :

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Mont-de-Marsan (40).

### 8°) Dispositions diverses

Repas pour le prestataire à la charge de l'organisateur (1 personne)

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à :Cere

le :02/02/2018

L'Organisateur

« Lu et approuvé »

Le Prestataire (DJ)

*MOUSSION Thomas*



# Ganaderia DUSSAU



RC Mont de Marsan A 421639 154  
N° Gestion 99 A 325

2396 Route de Lussagnet  
40800 AIRE SUR ADOUR  
Tél. : 05.58.71.96.55  
Port : 06.70.10.52.60  
[ganaderia.dussau@gmail.com](mailto:ganaderia.dussau@gmail.com)

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT N°JA2018003**

### **Entre les soussignés :**

La Ganaderia DUSSAU, représentée par Monsieur DUSSAU Guillaume, le Ganadero, qui agit en qualité de prestataire de spectacle taurin, d'une part.

Et,

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR (40270), représenté par M. Le Maire qui agit en qualité d'organisateur du spectacle taurin, d'autre part.

-----

A la demande de la Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR la Ganaderia DUSSAU réalisera une prestation de spectacle Jeux d'Arènes dans le cadre des festivités à la date du **Samedi 2 Juin 2018** dans l'après-midi.

### **Article I : OBJET DU CONTRAT**

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR engage la Ganaderia DUSSAU sous sa propre responsabilité civile et financière et sous les conditions suivantes :

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR commande la Ganaderia DUSSAU pour réaliser le spectacle Jeux d'arènes, sous forme de :

▸ Prestation du spectacle : Jeux d'arènes avec le bétail de la Ganaderia DUSSAU.

## **Article II : PRIX**

Pour la prestation de spectacle Jeux d'arènes fournie au titre du présent contrat, la Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR à la GANADERIA la somme forfaitaire de Trois cents euros (300€). TVA Non applicable.

## **Article III : LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION**

La réalisation de la prestation du spectacle Jeux d'arènes aura lieu sur la commune de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN (40270, LANDES).

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR doit être titulaire d'un titre de propriété ou d'un droit d'utilisation des lieux dans lesquels doit se dérouler la prestation de Jeux d'arènes.

## **Article IV : ENGAGEMENTS de l'ORGANISATEUR**

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR s'engage à s'occuper de l'ensemble de la communication concernant le spectacle.

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR se chargera d'engager pour la durée du spectacle un poste de secours (protection civile, croix rouge...).

## **Article V : ENGAGEMENTS de la GANADERIA DUSSAU**

La Ganaderia DUSSAU s'engage à fournir le bétail pour assurer un spectacle jeux d'arènes : divers jeux avec vaches et cocardes ; taurillon pour les enfants.

## **Article VI : ASSURANCES**

La contraction d'une assurance pluie pour couvrir la potentielle annulation de la prestation par les intempéries est facultative pour la Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR.

Le spectacle a pour but de faire intervenir des personnes extérieures à la Ganaderia DUSSAU, et donc non licenciées auprès de la Fédération Française de la Course Landaise. Toutes ces personnes seront considérées comme « amateurs ». La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR se chargera de contracter une responsabilité civile pour couvrir tout dommage pouvant survenir durant le spectacle. La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR ne répondra en aucun cas des accidents, pertes ou vols d'objets pouvant survenir durant le spectacle à tout « amateur ». Tout « amateur » intervenant lors du spectacle face aux coursières le fera de son plein gré, sera majeur ou sous l'autorisation de ses parents/tuteurs si mineur ; et devra, en outre, être conscient que seule sa garantie personnelle pourra réparer son préjudice.

## Article VII : RESILISATION DU CONTRAT

En cas de panne de véhicule, ou d'accident de la part de la Ganaderia DUSSAU le jour de la prestation du spectacle, le contrat sera donc résilié et une attestation de gendarmerie, Huissier ou Maire sera envoyée à la Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR, ce qui déchargera toute responsabilité de la Ganaderia DUSSAU.

En cas d'intempéries, ou autre cause indépendante de la Ganaderia DUSSAU, empêchant le bon déroulement du spectacle, le contrat sera résilié.

## Article VIII : DIVERS

Les déclarations à la SACEM et/ou autres organismes seront à la charge du la Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR.

-----  
Fait à Aire sur Adour, le 14 Février 2018, en deux exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour Accord ».

Monsieur Guillaume DUSSAU,  
Le Ganadero.

Monsieur le Maire  
de GRENADE-SUR-L'ADOUR

~~GANADERIA DUSSAU  
40800 Aire sur Adour  
Téléphone 05 59 79 50 53~~



## Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - GRENADE-SUR-ADOUR

Exercice 2017

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	819 706,10	2 406 451,50	3 226 157,60
Titres de recette émis (b)	347 164,30	2 255 700,77	2 602 865,07
Réductions de titres (c)	0,00	115 750,65	115 750,65
Recettes nettes (d = b - c)	347 164,30	2 139 950,12	2 487 114,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	819 706,10	2 406 451,50	3 226 157,60
Mandats émis (f)	271 692,63	1 897 791,08	2 169 483,71
Annulations de mandats (g)	0,00	17 768,39	17 768,39
Depenses nettes (h = f - g)	271 692,63	1 880 022,69	2 151 715,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	75 471,67	259 927,43	335 399,10
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - GRENADÉ-SUR-ADOUR

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-226 309,84	0,00	75 471,67	0,00	-150 838,17
Fonctionnement	578 856,96	237 148,44	259 927,43	0,00	601 637,95
<b>TOTAL I</b>	<b>352 549,12</b>	<b>237 148,44</b>	<b>335 399,10</b>	<b>0,00</b>	<b>450 799,78</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
.					
.					
.					
LOT CHAPOUET 2-GRENADÉ/ ADOUR					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
LOT LOUBOUAOU 7-GRENADÉ/ ADOUR					
Investissement	-809 460,65	0,00	0,00	0,00	-809 460,65

## Résultats budgétaires de l'exercice

27700 - LOT LOUBOUAOU 7-GRENADE/ADOUR

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 618 921,30	1 618 922,30	3 237 843,60
Titres de recette émis (b)	0,00	158 678,10	158 678,10
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	158 678,10	158 678,10
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 618 921,30	1 618 922,30	3 237 843,60
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	158 678,10	158 678,10
(h - d) Déficit	0,00		



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27700 - LOT LOUBOUAOU 7-GRENADE/ADOUR

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT LOUBOUAOU 7-GRENADE/ ADOUR					
Investissement	-809 460,65	0,00	0,00	0,00	-809 460,65
Fonctionnement	561 633,98	0,00	158 678,10	0,00	720 312,08
<b>Sous-Total</b>	<b>-247 826,67</b>	<b>0,00</b>	<b>158 678,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-89 148,57</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-247 826,67</b>	<b>0,00</b>	<b>158 678,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-89 148,57</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-247 826,67</b>	<b>0,00</b>	<b>158 678,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-89 148,57</b>

